

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 12 décembre 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, Mme Sylvie CESSAC, M. Daniel CHAMBINAUD, M. Dominique MOIRAS, M. Jean-Pascal GAUTHIER, , Mme Stéphanie LEPINE, Mme Chantal MAUPOU, M. Philippe GUITTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Était excusé et a donné pouvoir :

M. Pierre-Yves BAGARRE donne pouvoir à M. Yves VILLANUEVA,

Etaient excusés et absents :

Mme Edwige DO NASCIMENTO, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie LAVIOLETTE, M. Arnaud POULAS, M. Jérôme FERRÉ et Mme Ludivine SIMON

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Astrid FROMET

Le Maire rappelle que tous les conseils municipaux sont enregistrés en audio seulement.

Le Conseil Municipal nomme Mme Marie-Astrid FROMET en tant que secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Le procès-verbal du 4 décembre 2025 est adopté à la majorité et deux abstentions.

2. Diverses informations du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du montant des travaux de réfection des toitures

Pour la mairie : 128 760,50 € TTC

Pour le logement et l'école : 210 010,82 € TTC

Madame MAUPOU interroge Monsieur le Maire sur le montant des subventions.

Monsieur VILLANUEVA informe que le montant des subventions sera réduit en fonction des dépenses. Pour la mairie elle devrait être de 50 000 € et 30 000 € pour le logement et l'école en plus du remboursement de l'assurance.

3 Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Néant

4 Délibération du conseil municipal

**Délibération n°2025-86 : RESSOURCES HUMAINES // RECRUTEMENT AGENTS
RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POULATION 2026.**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 durant la période du 07 janvier au 14 février.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de désigner quatre agents recenseurs pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Monsieur le Maire, explique que l'INSEE impose un agent par district. Nous avons sur notre commune trois districts. Pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose la création de trois emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 07 janvier au 14 février 2026.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que la dotation de l'INSEE pour 2026 est de 2801€ et qu'elle était de 2915 € en 2020 et de 3353 € en 2015.

Il propose de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 1.44 € par feuille de logement
- 1.08 € par Notice internet
- 33.41 € pour les frais de déplacement
- 25.06 € par séance de formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des frais à verser aux agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

VOTE UNANIMITE

Débat :

Madame MAUPOU demande s'il sera possible de mettre une information sur panneau Pocket pour nos administrés afin d'indiquer le nom des agents recenseurs ?

Monsieur le maire est d'accord sur cette communication. Monsieur Jean-Luc COUTAN indique le nom de nos 3 agents recenseurs qui sont Monsieur Roger HELIERES de Courmemin, Monsieur Michel LEFRANCOIS de Mur-de-Sologne et Madame Flavie CHAUVEAU de Mur-de-Sologne.

Monsieur Dominique MOIRAS demande comment s'est déroulé le recrutement des agents recenseurs. Monsieur le Maire informe qu'une annonce a été publiée sur panneau Pocket et que si une personne supplémentaire souhaite participer elle peut prendre contact avec les services de la mairie en prévention d'un désistement.

5- Questions diverses :

Madame MAUPOU fait part de questions d'administrés :

- La porte de l'église n'est pas tous les jours ouverte, pourquoi ? Est-il possible qu'un adjoint ouvre l'église tous les jours surtout pendant les fêtes de fin d'année ?
Monsieur le maire explique que la personne qui ouvre habituellement a des soucis de santé et qu'il fera ouvrir l'église tous les jours par un élu ou un employé communal.
- Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'électricité ?
Monsieur le maire s'excuse de ne pas avoir informé le conseil municipal, effectivement la CAO s'est réunie pour le marché de l'électricité. Il fera part des informations lors du prochain conseil municipal.
- Une assistance maîtrise d'ouvrage a été signée pour ce marché ?
Monsieur le Maire explique que les textes de loi sont respectés et qu'il avait délégation pour signer cette AMO.
- Pourquoi la ville n'est pas plus décorée pour Noël ? Monsieur le maire explique que la location d'une nouvelle décoration est d'environ 2000 € à 3000 € par an en plus. Que depuis 3 ans ce sont les mêmes. Les élus vont tenter de mettre plus de décoration et espèrent ne pas subir de vols.
- Est-il possible de faire en sorte que les bouches d'égout fassent moins de bruit lors des passages de véhicules. Monsieur le Maire explique que pour 2026 si tout va bien le département s'engage à refaire la route principale.
- Que s'est-il passé sur la rue Camille Masson ? Monsieur VILLANUEVA explique qu'une canalisation a cassé. La CCRM doit réaliser des travaux l'année prochaine.

La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Astrid FROMET



Le Maire,
M. Yves VILLANUEVA



